



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Conditionnement des boîtes de médicaments de 90 jours

Question écrite n° 15494

Texte de la question

M. Bertrand Petit attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur l'utilité du conditionnement à 90 jours des boîtes de médicaments. En effet, certains fabricants ont toujours recours à l'emballage des traitements pour 30 jours alors que celui-ci nécessite une visite mensuelle et payante chez le médecin généraliste pour obtenir une prescription nouvelle et identique à la précédente alors que l'objectif de l'État est justement de libérer du temps médical. D'autre part, ce type de conditionnement porte atteinte au pouvoir d'achat des concitoyens puisque ces derniers doivent en conséquence prendre en charge plusieurs fois la franchise sur les mêmes boîtes de médicaments en rappelant que ce reste à charge sera par ailleurs doublé en 2024. Alors que les priorités du Gouvernement sont de protéger le pouvoir d'achat des Français et de libérer du temps médical pour les médecins généralistes, il lui demande si elle va normer le conditionnement de l'ensemble des boîtes de médicaments à 90 jours.

Données clés

Auteur : [M. Bertrand Petit](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15494

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : [Travail, santé et solidarités](#)

Ministère attributaire : [Travail, santé et solidarités](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 février 2024](#), page 1166

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)